

## Axe 1-1 Formation continue au titre des orientations prioritaires nationales

### Type d'action :

Action de Formation au titre des orientations prioritaires nationales

### Labellisation :

Labellisation de fait

### Critères de validation de l'action :

- Programme dument enregistré
- Respect des orientations triennales prioritaires

### Traçabilité de l'action et SI :

- Vérification de la transmission automatique de l'attestation de formation sur le site de la certification

### Périoridité :

Pas de maximum sur la période de certification

### Catalogue :

Site dédié

### Références de l'action :

- HAS : Développement professionnel continu. Méthodes et modalités : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019319/fr/developpement-professionnel-continu-dpc)  
[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste\\_methodes\\_modalites\\_dpc\\_decembre\\_2012.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-12/liste_methodes_modalites_dpc_decembre_2012.pdf)
- Réglementaire : [Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé](#)  
[Décret n° 2019-17 du 9 janvier 2019 relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement des Conseils nationaux professionnels des professions de santé](#)  
[Arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d'enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de développement professionnel continu auprès de l'Agence nationale du développement professionnel continu \(...\)](#)
- Autres : <https://www.agencedpc.fr/orientations-nationales-prioritaires-de-dpc-2023-2025> prolongées 2026